



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Janvier 2019
20 Heures 30 – Salle de la Mairie

L'an deux mille dix-neuf le vingt-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTROZIER, dûment convoqué le quinze janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe MÉRY, Maire.

Présents : M. Robert JOULIÉ, M. Marc SOLINHAC, Mme Myriam CABROL, Mme Bernadette POMIES, M. Bernard ARETTE, M. Laurent GAFFARD, Mme Fatima DANSETTE, M. Stéphane CHAPTAL, M. Michel BOSCH, Mme Séverine RAFFY, M. Benoît RASCALOU.

Absentes excusées : Mme Michèle PIGNAN, Mme Véronique GAIDE

Pouvoir de vote :

Madame Michèle PIGNAN donne pouvoir de vote à Monsieur Christophe MÉRY

Secrétaire de séance : M. Bernard ARETTE

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Délibération pour la programmation des coupes de bois prévues dans la forêt communale en 2019
- Délibération pour autoriser la location d'une partie de la parcelle 706 à une entreprise
- Délibération pour autoriser la signature de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de l'Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2019
- Adhésion au CNAS : bilan de l'année 2018 et proposition d'adhésion pour l'année 2019
- Délibération pour valider l'utilisation du logiciel de gestion des salles communales
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande aux élus de rajouter à l'ordre du jour :

- La délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SMAEP dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux pour l'année 2019.
- La délibération pour valider la réalisation de la tranche optionnelle 3 du marché de mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une extension urbaine à vocation d'habitat sur le bourg de Gages.

La modification de cet ordre du jour est votée à l'unanimité.

1- Approbation du compte rendu de la séance du 16 Novembre 2018.

Après lecture du compte-rendu de la séance du 16 Novembre 2018, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Après quelques remarques immédiatement corrigées, le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2- Forêt communale de Montrozier – Programmation 2019 et mise en vente des coupes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts concernant la programmation des coupes de l'année 2019 en forêt communale, propositions en rapport au programme de l'année 2019 prévu par le plan d'aménagement de la forêt communale soit :

- l'inscription des coupes d'amélioration prévues dans les parcelles 2c et 12a de la forêt communale de Montrozier,



- la délivrance de la coupe d'amélioration prévue dans la parcelle 2c de la forêt communale de Montrozier en vue des coupes affouagères.

Monsieur le Maire précise que les garants de la coupe affouagère 2019 sont M. Francis BRUNEL et M. Marc SOLINHAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'inscription des coupes prévues dans les parcelles 2c et 12a de la forêt communale de Montrozier et la délivrance de la coupe prévue dans la parcelle 2c de la forêt communale de Montrozier en vue des coupes affouagères ; désigne Messieurs Marc SOLINHAC et Francis BRUNEL garants de la coupe affouagère 2019.

Délibération 2019/01 votée à l'unanimité.

3- Délibération de principe pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle section A N°711 à une entreprise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'entreprise SARL MATHOU TP en date du 26 décembre 2018 qui sollicite la mise à disposition d'une partie de la parcelle section A N° 711 appartenant à la Commune de Montrozier.

Cette parcelle se situe à Gages le Haut en dessus le stade sur l'ancienne décharge fermée et remise en état par la Mairie.

L'entreprise SARL MATHOU TP souhaiterait une mise à disposition d'une surface de 4 900 m² pour réaliser des activités de stockage de matériaux inertes issues du BTP produits exclusivement par l'entreprise MATHOU TP. Ce terrain permettra le stockage de ces déblais, le criblage et le concassage (durée de concassage criblage de 2 à 6 jours maximum et périodes de concassage 2 à 3 fois par an maximum)

Après discussion, le Conseil Municipal valide le principe de mettre à disposition de l'entreprise MATHOU TP une partie de la parcelle section A N° 711 (4 900 m²) pour le stockage de matériaux inertes issues du BTP produits exclusivement par MATHOU TP et propose que la convention de mise à disposition soit présentée aux élus et aux services d'Aveyron Ingénierie pour validation et soit ensuite soumise à délibération du conseil municipal.

Délibération 2019/02 votée par 2 voix contre, 5 abstentions et 6 voix pour.

4- Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994 et celle du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1er janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Considérant que notre collectivité n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité au Centre de Gestion de l'Aveyron et autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive pour une durée de 3 ans.

Délibération 2019/03 votée à l'unanimité.

5- Renouvellement de l'adhésion au CNAS pour la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 avril 2017 relative à l'adhésion de la Commune de Montrozier au CNAS. Il indique aux élus que cette adhésion a été renouvelée pour l'année 2018 par tacite reconduction.



Il présente aux élus le bilan des prestations accordées par le CNAS au personnel pour l'année 2017 et pour l'année 2018 et il demande au conseil municipal de se prononcer quant au renouvellement de l'adhésion au CNAS pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2019. La Commune accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs), le montant de la cotisation pour l'année 2019 s'élevant à 207 euros.

Délibération 2019/04 votée à l'unanimité.

6- Délibération pour valider l'utilisation du logiciel de gestion des salles communales LC-SALLE proposé par le SMICA.

Monsieur le Maire indique aux élus que le SMICA propose la solution LC-SALLE pour la réservation des différentes salles communales ; la cotisation annuelle de 200 euros inclus le coût de la licence de LC-SALLE, la création de l'environnement et le paramétrage du compte, l'hébergement annuel, la formation des agents, l'assistance des agents et la possibilité d'intégrer LC-SALLE sur le site internet.

Monsieur le Maire présente aux élus l'outil de réservation proposé par le SMICA et il précise qu'une tablette sera mise à leur disposition au secrétariat afin qu'ils puissent visualiser toutes les réservations.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de valider l'utilisation du logiciel de gestion des salles communales LC-SALLE proposé par la SMICA à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération 2019/05 votée par 1 voix contre et 12 voix pour.

7- Validation de l'adhésion au groupement de commandes organisé et coordonné par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie, pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération en date du 16 avril 2018 relative à l'adhésion de la Commune de Montrozier au groupement de commandes organisé et coordonné par le SMAEP de Montbazens-Rignac dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie.

Le Conseil Municipal avait délibéré pour adhérer, sans engagement, au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC et avait précisé que le Conseil Municipal se prononcerait définitivement pour l'adhésion à ce groupement de commande au vu des tarifs proposés par le SMAEP à l'issue de la consultation.

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du courrier du SMAEP de Montbazens-Rignac en date du 31 octobre 2018 précisant que suite au classement de la commission d'appel d'offres, le marché à bons de commande a été attribué pour le périmètre « secteur Est » à la Société SUEZ.

Monsieur le Maire fait part aux élus de la réunion en date du 08 janvier 2019 avec le SMAEP de Montbazens Rignac relative à la préparation du bon de commande pour l'année 2019. Le détail estimatif transmis à l'issue de cette réunion pour les poteaux à contrôler en 2019 s'élève à 1 220,00 € HT (36 poteaux à contrôler et 7 poteaux concernés par la prestation supplémentaire de remise en peinture).

Monsieur le Maire précise que règlementairement, les poteaux incendie doivent être contrôlés (mesures débit + pression) tous les 3 ans.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour les poteaux incendie à contrôler en 2019 qui s'élève à 1 220,00 € HT.

Délibération 2019/06 votée à l'unanimité.



8- Délibération pour valider la réalisation de la Tranche Optionnelle 3 du marché pour la mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une extension urbaine à vocation d'habitat sur le bourg de Gages.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 06 novembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour valider le cahier des charges proposé pour la recherche d'un maître d'œuvre pour un projet d'extension urbaine et pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Ce marché avait été lancé suite à l'achat des terrains issus de la succession Ferrié Cécile et en intégrant les biens sectionaux situés à Gages le Haut car il paraissait opportun d'avoir une réflexion commune sur les deux secteurs ; la commune souhaitant maintenir une cohérence et une homogénéité entre les 2 secteurs qui sont contigus.

Monsieur le Maire rappelle ensuite aux élus que lors du conseil municipal en date du 19 mars 2018, les élus ont validé le choix de l'offre présenté par l'Agence Turbines et de la SCP GRAVELIER FOURCADIER qui s'élève à 44 550,00 € HT et qui se décompose de la façon suivante :

- Tranche Ferme : 20 037,50 € HT
- TO1 : 7 475,00 € HT
- TO2 : 14 000,00 € HT
- TO3 : 3 037,50 € HT

La mission est découpée en plusieurs tranches :

TRANCHE FERME : Etudes préliminaires et avant-projet

TRANCHE OPTIONNELLE 1 : permis d'aménager pour la partie concernant les biens d'origine privée

TRANCHE OPTIONNELLE 2 : maîtrise d'œuvre (mission de base loi MOP) pour la réalisation des travaux de viabilisation et d'espaces publics pour les biens d'origine privée.

TRANCHE OPTIONNELLE 3 :

Rédaction d'un cahier des charges pour sélectionner une équipe promoteur/architecte sur le double critère offre foncière/qualité architecturale du projet sur la base du schéma d'orientation validé par la commune.

Après discussion lors de cette réunion du 19 mars 2018, il avait été décidé de lancer la tranche ferme afin d'obtenir les éléments financiers de faisabilité et que le conseil municipal serait sollicité avant l'affermissement des tranches optionnelles.

Madame Séverine RAFFY présente aux élus la synthèse des études réalisées dans le cadre de la tranche ferme. A l'issue d'une phase de diagnostic, les prestataires ont proposé aux élus 3 scénarios d'aménagement urbain pour ce secteur. A l'issue de plusieurs réunions de travail, c'est un scénario intermédiaire qui a été développé et affiné jusqu'au stade avant-projet. Elle précise que la réunion publique prévue à l'issue de la tranche ferme pourrait avoir lieu courant du mois de février.

Monsieur le Maire propose ensuite aux élus de valider l'affermissement de la tranche optionnelle 3 relative à la rédaction du cahier des charges pour la cession des terrains, le montant de cette tranche optionnelle s'élève à 3 037,50 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ordre de service relatif à la mise en œuvre de la tranche optionnelle 3 qui s'élève à 3 037,50 € HT,
Délibération 2019/07 votée à l'unanimité.



9- Informations et questions diverses

- Madame Myriam CABROL fait un point sur le dossier dégât des eaux à l'école survenu à l'automne. Polyexpert mandaté par Groupama a fait installer des assécheurs depuis environ 2 mois et il n'y a à ce jour aucune amélioration. Le contrôle quant à l'existence d'une nouvelle fuite d'eau s'est révélé négatif. Polyexpert va mandater une entreprise pour optimiser le séchage de la laine de verre.

Madame Myriam CABROL va demander à Polyexpert la liste des travaux à réaliser afin de fixer un calendrier et une méthodologie.

- Règlement pour l'accès et l'utilisation du city park : ce projet de règlement a été réalisé par le groupe de travail dans le cadre du PEDT plan Mercredi, quelques corrections sont proposées par les élus.

- Madame Bernadette POMIES informe les élus de l'organisation de 2 ateliers écogeste à la bibliothèque dans l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

**Le Maire,
Christophe MÉRY**